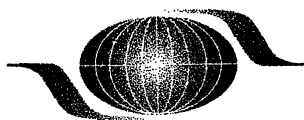




ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
CONSEIL
EXECUTIF



CE/78/5 Add.2
Madrid, juin 2006
Original: français

Soixante-huitième session
Quito (Équateur), 27 et 28 juin 2006
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

Additif 2

Note du Secrétaire général

Dans le présent rapport, le Secrétaire général informe le Conseil exécutif de la situation intervenue suite à la partition de la Communauté étatique Serbie-et-Montenegro, ainsi que de deux déclarations d'intention à la qualité de Membre de l'Organisation.

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE**Additif 2****Montenegro**

1. En date du 20 juin 2006, S. E. M. Predag Nenezic, Ministre du tourisme du Montenegro a fait parvenir au Secrétaire général une communication par laquelle son Gouvernement adopte les Statuts de l'Organisation et accepte les obligations inhérentes à la qualité de Membre.
2. En ce qui concerne l'admission de cet État aux Nations Unies, il est prévu que la demande d'adhésion soit examinée au Conseil de sécurité le 22 juin et que la décision soit prise au cours d'une séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juin.
3. Le Secrétaire général tient à rappeler au Conseil que, conformément à l'article 5 des Statuts, cette candidature devra être approuvée par l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session prévue en novembre 2007. En conséquence il propose au Conseil de décider que dans l'attente de l'admission du Montenegro par l'Assemblée, cet État soit invité à participer aux activités de l'Organisation.